Fouesnant les Glénan

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février 2022, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h30, s'est terminée à 20h22.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL M. DE MONTECLER, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
M. DENIEL	à	M. CORNEC
M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
Mme POTIER	à	M. CHANDELIER
M. SMIS	à	M. MERRIEN B

Absent(s) excusé(s)

APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021
4 CONTRE (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

Monsieur Martin évoque une remarque quant à la question orale n°3 du dernier Conseil municipal et notamment la question d'un permis de construire à Kerneuc. Nous pensons que vous vous adressez à Vincent Esnault, ou l'ASPF mais en aucun cas à Alternative Fouesnant, c'est pourquoi nous votons contre l'approbation.

❶ FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Autorisation de programme - crédits de paiement pour le projet de rénovation de Fort Cigogne

Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

Le projet de rénovation de Fort Cigogne entame sa quatrième année et a fait l'objet d'une délibération le 23 septembre 2021 concernant son financement.

L'échéancier prévisionnel des travaux est fixé comme suit :

- 2022 : poursuite des travaux de la TO1 et démarrage de la TO2
- 2023 : finalisation de la TO2
- 2024 : travaux de rejointoiement des remparts Nord et Est

Le montant total de l'opération de rénovation du projet est évalué à 2 612 825 € TTC (2 177 354 € HT) et sera réparti sur trois années :

- année 2022 : 1 200 000 € TTC,
- année 2023 : 700 000 € TTC,
- année 2024 : 712 825 € TTC.

Il est rappelé ici les règles de l'annuité budgétaire et la possibilité d'y déroger en établissant une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires en application des articles L2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.3 du 23 septembre 2021 approuvant le financement du projet de rénovation de Fort Cigogne,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que les investissements de l'opération de rénovation du projet de Fort Cigogne seront répartis sur les exercices 2022, 2023 et 2024 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

↳ approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération « rénovation de Fort Cigogne » dont le coût total est de **2 612 825 € TTC** suivant la répartition ci-dessous :

	2022	**2023**	**2024**
Dépenses Crédit de paiement	1 200 000 €	700 000 €	712 825 €
Recettes Subventions escomptées	900 000 €	525 000 €	534 470 €
Autofinancement et emprunt	100 000 €	58 000 €	59 585 €
FCTVA	200 000 €	117 000 €	118 770 €
TOTAUX	**1 200 000 €**	**700 000 €**	**712 825 €**

↳ les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2022.

Monsieur Martin trouve la phrase assez maladroite car la somme correspond au solde des montants restants.
Monsieur Merrien confirme qu'il s'agit bien du solde de l'opération car les autres montants ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes. Il s'agit ici de présenter une délibération dont l'objet porte sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement.
Monsieur Martin évoque l'idée qu'un tableau récapitulatif sur ces dépenses depuis le début de l'opération aurait été intéressant.
Monsieur Merrien acquiesce en indiquant qu'un tableau va suivre dans la présentation suivante sur les investissements de la ville.
Madame Gloaguen dit que la phrase laisse à penser que le projet sera de 2.612 millions d 'euros alors que vous nous indiquez que le coût total est de 6.4 millions d'euros.
Monsieur Merrien précise à nouveau que des précédentes délibérations ont déjà indiquées les montants de l'opération. Ici il s'agit d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les 3 années à venir, voilà pourquoi nous trouvons la somme de 2.612 millions d'euros à voter en AP/CP.
Monsieur Martin dit que les années précédentes n'apparaissent pas.
Monsieur Merrien répond que pour cette délibération, il n'est pas nécessaire de reprendre ce qui a déjà été acté, la délibération porte sur les travaux à venir.
Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération il est indiqué que le projet entame sa 4ème année de travaux. Il s'agit donc ici, comme cela a été précisé déjà, de voter la fin des travaux sur les années 2022, 2023 et 2024.

1.2. Budgets primitifs 2022 : Commune – Ports - Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement communal Boch Logot – Production et revente d'énergie

Les projets de budgets primitifs 2022 : Commune – Ports – Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement de Boc'h Logot – Production et revente d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vous ont été adressés à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Il vous est également proposé, dans ce projet de délibération de voter le versement de 25 000 €, au titre de l'année 2022, de la taxe de débarquement sur le budget des ports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérourgué, du lotissement communal Maner Ker Elo, du lotissement de Boc'h Logot et de la production et revente d'énergie pour 2022,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL **(Vote par nature)**

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 997 639,00	13 997 639,00
Investissement	6 749 028,00	6 749 028,00
Cumul	20 746 667,00	20 746 667,00

Vote intervenu : à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 25 janvier 2022

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	236 087,00	236 087,00
Investissement	173 578,00	173 578,00
Cumul	409 665,00	409 665,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 268 079,00	2 268 079,00
Investissement	2 230 479,00	2 230 479,00
Cumul	4 498 558,00	4 498 558,00

Vote intervenu : à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 720 509,00	2 720 509,00
Investissement	2 218 261,00	2 218 261,00
Cumul	4 938 770,00	4 938 770,00

Vote intervenu : à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
Cumul	436 000,00	436 000,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	22 200,00	15 000,00
Investissement	10 500,00	1 200,00
Cumul	32 700,00	16 200,00

Vote intervenu : à l'Unanimité

↳ Autorise le Maire à l'unanimité à procéder au reversement de la somme de 25 000 € sur le budget des ports au titre de la taxe de débarquement.

Monsieur Martin indique que son groupe et lui n'ont pas travaillé avec les mêmes documents que Monsieur Merrien. Il évoque l'annexe 1 du budget et notamment les informations financières. Le 1er chiffre qui nous a surpris est la population totale ; est-ce qu'il s'agit d'une population fiscale ou une population réelle (10 348) ?
Monsieur Merrien indique qu'il s'agit des chiffres INSEE.
Monsieur Martin précise donc que la ville a passé le cap des 10 000 habitants et que donc il manque des informations obligatoires, comme le coefficient de multiplication du potentiel fiscal qui n'est pas présenté. C'est un indicateur de pression fiscale.
Monsieur Merrien indique que c'est une synthèse du BP et que les chiffres se trouvent sur la maquette M14.
Monsieur Martin remarque que de nombreux services sont passés à la CCPF et donc que l'endettement de la CCPF augmente.
Monsieur Merrien précise que si des services sont passés à la CCPF il s'agit de dépenses de fonctionnement.
Monsieur Martin évoque la ligne 5 qui baisse par rapport à l'an passé mais qui reste largement au-dessus de la strate nationale. Le tableau présenté par Monsieur Merrien est trompeur et notamment la courbe présentée.
Monsieur Merrien précise que sa présentation est factuelle.
Monsieur Martin questionne, si la dette est supérieure de 90 % à la moyenne de la strate et que l'on n'arrive pas à rembourser la dette alors le seul moyen de réduire la pression fiscale est d'augmenter le nombre d'habitant à Fouesnant ? La dette reste la même et l'encours de dette par rapport au nombre d'habitants baisse légèrement parce que le nombre d'habitants augmente.
Monsieur Merrien rappelle que la dette baisse, en début de mandat nous étions à 17.3 millions et aujourd'hui 16 millions et la dette long et moyen terme est de 13.5 millions. Il est à noter que dans la dette il y a 2.4 millions de court terme sur l'opération de l'Agrocampus de Beg-Meil. Si ce programme

n'avait pas été envisagé par la ville, des promoteurs s'en seraient chargés. Nous souhaitons maintenir une épargne brute d'un certain niveau de manière à assurer un ratio de désendettement qui est sain. Nous avons fait le choix de suivre une politique d'investissement dynamique. L'endettement fait partie des modes normaux d'investissement des collectivités ou des entreprises. Oui nous avons une dette supérieure à la moyenne nationale mais je vous rappelle que nous avons aussi des recettes supérieures à la moyenne nationale. Je vous rappelle également que Fouesnant compte un bon nombre de résidences secondaires qui paient la taxe d'habitation et la taxe foncière. Nous avons un endettement important mais maitrisé et un parfait autofinancement. Le rapport d'analyse de la DDFIP à l'automne dernier le montre bien et les signaux sont au vert.
Monsieur le Maire rappelle que la commune est assez atypique et qu'il est important de nuancer les indicateurs qui sont soulevés ici ce soir. L'important est la capacité à rembourser la dette et le fait de pouvoir le faire en moins de 6 ans est signe de bonne gestion. Les dettes que nous vous proposons viennent en réponse aux investissements qui sont réalisés dans le domaine du social, de la réduction de consommation énergétique. Il rappelle également que les chiffres de l'INSEE ont 3 ans de retard et qu'aujourd'hui la commune de Fouesnant compte certainement 11 000 habitants, chiffres recroisés avec les chiffres de consommation d'eau ainsi que les chiffres de traitement des ordures ménagères. Les dettes des communes littorales de plus de 10 000 habitants se situent aujourd'hui davantage aux alentours de 1 500 €/habitant. Si je peux me permettre, ne vous focalisez pas sur un indicateur qui n'est pas significatif pour notre commune.
Monsieur Merrien précise qu'il faut aussi rapprocher l'ensemble des dettes au patrimoine de la ville qui est en parfait état.
Monsieur Martin demande où il peut trouver le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui comporte un aspect obligatoire dans le budget primitif.
Monsieur Merrien lui répond qu'il se trouve en page 4 de la maquette M14.
Monsieur Martin demande si l'indice en pourcentage y figure. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, il y a obligation de le faire figurer.
Monsieur le Maire rappelle que la maquette qui est présentée ce soir nous est imposée par le Trésor Public et qu'il s'agit du document officiel.
Madame Gloaguen et Monsieur Martin demandent des explications concernant l'augmentation de certaines lignes comptables. Monsieur Merrien justifie chaque demande en précisant que le but d'une commission des finances est d'analyser les lignes en détails et que ce n'est pas l'objet du conseil municipal.

1.3. CCPF – Commission de transfert de charges – Attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 décembre 2021 et a proposé un nouveau transfert de charges concernant la voirie communautaire, l'éclairage public et la défense extérieure contre l'incendie.

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 7 décembre 2021,
- de prendre acte du montant du transfert de charges à compter de 2022.

Pour mémoire, l'attribution de compensation s'élevait à 530 998.44 € en 2021 et représente la somme de 430 306.69 € en 2022 et 305 356.69 € en 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur le rapport de présentation des nouveaux transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

- approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 7 décembre 2021,

- prend acte du montant du transfert de charges à compter de 2022, indiquées dans les tableaux suivants :

2022

Communes	Voirie investissement	Voirie Fonctionnement	Eclairage public hors consommation	DECI	**Transfert de charges 2022**
Bénodet	7 590,00 €	7 134,60 €	25 095,00 €	7 020,00 €	**46 839,60 €**
Clohars Fouesnant	1 355,85 €	1 813,05 €	7 815,00 €	3 660,00 €	**14 643,90 €**
Fouesnant	30 293,30 €	18 273,45 €	37 485,00 €	14 640,00 €	**100 691,75 €**
Gouesnac'h	3 933,00 €	6 366,00 €	4 755,00 €	2 040,00 €	**17 094,00 €**
La Forêt-Fouesnant	23 874,00 €	12 334,20 €	11 685,00 €	6 240,00 €	**54 133,20 €**
Pleuven	13 557,35 €	17 264,25 €	7 500,00 €	3 300,00 €	**41 621,60 €**
St Evarzec	20 640,20 €	27 760,50 €	9 270,00 €	4 440,00 €	**62 110,70 €**
TOTAL	101 243,70 €	90 946,05 €	103 605,00 €	41 340,00 €	**337 134,75 €**

2023

Communes	Eclairage public (consommation)	**Transfert de charges 2023**
Bénodet	83 650 €	**83 650,00 €**
Clohars Fouesnant	26 050 €	**26 050,00 €**
Fouesnant	124 950 €	**124 950,00 €**
Gouesnac'h	15 850 €	**15 850,00 €**
La Forêt-Fouesnant	38 950 €	**38 950,00 €**
Pleuven	25 000 €	**25 000,00 €**
St Evarzec	30 900 €	**30 900,00 €**
TOTAL	345 350,00 €	**345 350,00 €**

1.4. Versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2022

Chaque année, la ville reverse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une subvention de fonctionnement.

Pour permettre à l'école de fonctionner en attendant le montant total qui est défini par le calcul du CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique) qui ne peut se faire qu'aux alentours de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique, il vous est proposé d'anticiper le 1er versement et il vous est proposé de verser la somme correspondant au dernier versement trimestriel de l'année N-1 soit la somme de 66 429 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote des budgets primitifs 2022 intervenus le 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

- émet un avis favorable au versement de 66 429 €, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2021 au titre de la participation communale,
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Monsieur Martin demande s'il existe une convention entre la Mairie et l'OGEC notamment pour connaitre les comptes rendus financiers annuels. Monsieur Merrien indique qu'il est invité à l'assemblé général et de ce fait qu'il a les comptes rendus.

1.5. Office Municipal de Tourisme : reversement de la taxe de séjour

Il est proposé à l'assemblée municipale de reverser à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2022 l'intégralité du produit de la part communale de la taxe de séjour 2022. Pour mémoire sur 2021 la commune a reversé 298 056 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

- donne son accord pour le reversement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2022 de l'intégralité du produit de la part communale de la taxe de séjour ;
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

1.6. Attribution de subvention au CCAS pour 2022

Il vous est proposé de verser une subvention au CCAS au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

- attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Matin remarque que le montant de la subvention semble faible par rapport à celui alloué à l'amicale du personnel. Monsieur Merrien regrette la comparaison et indique que le montant a été multiplié par 2 et qu'une autre subvention peut éventuellement être attribuée en cas de besoin. De plus il fait remarquer que le CCAS a d'autres recettes.
Monsieur Martin demande une analyse des besoins sociaux. Etude en cours avec la communauté des communes selon Monsieur Le Maire.

1.7. Attribution de subvention à l'Amicale du personnel communal pour 2022

Il vous est proposé de verser une subvention à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000

- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Madame Gloaguen demande un rapport de l'utilisation des crédits. Le Maire indique que le document sera communiqué.

Monsieur Merrien remercie le service finances pour le travail effectué.

❷ CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Convention de mise à disposition d'un terrain de 519 m2 parcelles BR 0041 Hent Kersentic, installation d'un poste de transformation de courant électrique

La collectivité a été contactée par ENEDIS concernant la mise à disposition d'un terrain de 15 m2 parcelles BR 0041 situé Hent Kersentic pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de mise à disposition d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

- valide la convention transmise par ENEDIS à titre de mise à disposition d'un terrain de 15 m2 parcelles BR 0041 situé Hent Kersentic pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Gloaguen fait remarquer que le projet de délibération est erroné et que la convention porte sur 15m2 et non la totalité de la parcelle.
Monsieur Le Maire acquiesce et fait changer le projet de délibération avant le vote.
Monsieur Martin demande si la finalité de cette installation a un lien avec le projet de lotissement de Kersentic, Le Maire répond que les travaux concernent le réseau existant qui présente des défaillances.

2.2 Convention de mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

A ce titre, la CCPF doit assurer les responsabilités qui sont associées à la prévention des inondations et définir les limites de son intervention ainsi que le parc d'ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Par délibération du 1er juillet 2021, la CCPF a ainsi délimité les contours de la compétence Prévention des Inondations (PI) et du patrimoine associé.

Dans ce cadre, il convient de permettre, par une convention de mise à disposition d'ouvrages de protection appartenant à la commune, à la CCPF (autorité gémapienne) de remplir son rôle de

responsable de la prévention des risques d'inondation sur son territoire et ainsi compléter le patrimoine dédié à cet effet.

Les ouvrages concernés par la présente convention sont les suivants :

- La section du remblai de Kerneuc appartenant à la commune de Fouesnant-les Glénan, constitutive du système d'endiguement de Mousterlin et implantée sur la parcelle n° 57 ;
- Les murs de soutènement appartenant à la commune de Fouesnant-les Glénan, constitutifs du système d'endiguement de Mousterlin et implantés en bordure de la route de la Pointe de Mousterlin ;
- Le remblai appartenant à la commune de Fouesnant-les Glénan, constitutif du système d'endiguement de Mousterlin et sur lequel est implantée la route du Grand Large ;
- L'ouvrage du Douric appartenant à la commune de Fouesnant-les Glénan implanté sur la parcelle n° 363.

L'ensemble de ces ouvrages est formalisé sur une carte jointe à la convention.

La convention, qui figure en annexe, n'a pas de limitation de durée dans le temps et est soumise à titre gracieux.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) d'ouvrages de prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention transmise par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour la mise à disposition d'ouvrages de prévention des inondations,
- autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❸ *URBANISME*

3.1. Transfert d'une section de la route Départementale N°134 dans le réseau des voies communales

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), en tant qu'autorité gémapienne, mène depuis 2019 les études nécessaires à l'obtention du classement en système d'endiguement des ouvrages de protection contre la submersion marine de Mousterlin à Fouesnant.

Plusieurs murs de soutènement de la route départementale n° 134 à Mousterlin figurent parmi les ouvrages de protection recensés. Ces murs jouent un rôle direct dans le maintien du niveau de protection du futur système d'endiguement, notamment par la présence de leurs parapets et l'appui qu'ils constituent pour l'enrochement de la Pointe de Mousterlin.

A l'issue des échanges avec la CCPF et la commune de Fouesnant, il est apparu au Conseil Départemental que céder la section de voirie départementale (cf. carte jointe à cette délibération) à la commune de Fouesnant, au titre de sa compétence de voirie, serait la solution la plus pertinente en matière de gestion de cet ouvrage de protection.

Pour ce faire, il a donc été sollicité du Département du Finistère la cession par le transfert de la section de la route départementale, d'une longueur de 245 mètres, dans le réseau des voies communales afin de permettre la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la commune et la CCPF pour la gestion ultérieure de l'ouvrage de protection.

Le transfert de cette section de la route départementale n° 134 n'impacte pas la continuité du réseau départemental qui prend fin à la pointe de Mousterlin.
La cession se fera à titre gratuit.

Le Conseil Départemental a délibéré le 6 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021 portant sur la cession à titre gratuit du transfert de la section de la route départementale, d'une longueur de 245 mètres, dans le réseau des voies communales afin de permettre la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la commune et la CCPF pour la gestion ultérieure de l'ouvrage de protection,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- demande le classement de cette section de la route départementale dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- précise que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. Vente de la parcelle cadastrée section DA n°364 sise Hent Ar Bleizi

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section DA n°73p, 78p, 307, 309p, 310, sises Hent Ar Bleizi, au prix de 520 000€.

La cession de la parcelle cadastrée section DA n°364, d'une surface de 420 m², incluse dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 029 058 20 000 08 délivré le 20 janvier 2021 a été omise dans la délibération ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- la vente de la parcelle cadastrée section DA n°364, d'une surface de 420 m², à l'OPAC de Quimper Cornouaille, représentée par son Directeur Général.

- Indique que le prix de vente de cette parcelle est inclus dans le prix de vente de 520 000€ (cinq cent vingt mille euros) fixé dans la délibération n°3.2 du 16 décembre 2021,

- le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 31 mars 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- la vente de la parcelle cadastrée section DA n°364, d'une surface de 420 m², à l'OPAC de Quimper Cornouaille, représentée par son Directeur Général.

- Indique que le prix de vente de cette parcelle est inclus dans le prix de vente de 520 000€ (cinq cent vingt mille euros) fixé dans la délibération n°3.2 du 16 décembre 2021,

- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❹ *COMMUNICATION*

Néant

❺ *VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE*

Néant

❻ *FAMILLES - SOLIDARITES*

Néant

❼ JEUNESSE

Néant

❽ CULTURE - HANDICAP

Néant

❾ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Plan de formation 2022

Comme chaque année, il est nécessaire de construire et de proposer un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit donc, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Le plan de formation joint en annexe est institué pour l'année 2022.

Ce plan de formation est construit au regard des besoins de la collectivité en termes de compétences et d'enjeux stratégiques pour assurer un service public de qualité, et au regard des besoins des agents en termes de connaissances, de progression professionnelle et d'obligations de formation.

La collectivité met l'accent sur les formations nécessaires au bon fonctionnement des services, garants d'un service public de qualité, l'apprentissage des outils informatiques, l'hygiène et la sécurité (règles d'hygiène, PSC1, incendie), les habilitations et la progression professionnelle des agents (préparation aux concours).

Le plan de formation 2022 pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins spécifiques des services (nouveaux recrutés, changement de poste, nouveau dossier, prévention de l'inaptitude physique d'un agent, etc.), ce dans le respect des crédits inscrits au budget.

Pour information, les besoins de formation sont répertoriés par le service ressources humaines suite aux entretiens professionnels. Ces derniers sont l'occasion pour les agents et les responsables de service d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées, les besoins de perfectionnement, les compétences à acquérir notamment au vu des nécessités du service et au regard des orientations politique de la commune. Le service Ressources Humaines inscrit les agents au regard de leurs obligations de formation (formations statutaires obligatoires, habilitations, etc.).

Les demandes de formation, tant individuelles que collectives, peuvent faire l'objet d'arbitrage de la part de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité ainsi que du contexte budgétaire.

Les demandes de formation des élus sont intégrées au plan de formation au gré des demandes et dans la limite du budget alloué. Conformément à la délibération du 9 février 2021, les thèmes à privilégier sont les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Ce plan de formation a été approuvé par le Comité Technique du 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de formation annuel validé par le Comité Technique,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation dans la limite du budget alloué.

INFORMATION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Prend acte des informations relatives :

- Liste des marchés conclus par la commune en 2021
- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1er décembre 2021 au 24 janvier 2022
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Actions en justice

- Dépenses imprévues de la section de fonctionnement
- Etat annuel des indemnités des élus 2021
- Rapport d'activité de l'OMT

L'ordre du jour est clos.

Fouesnant, le 11 février 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF